

Objet : Convention avec l'EP Loire portant sur l'encadrement d'un ingénieur d'études

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Le projet de recherche conjoint avec l'Etablissement public Loire, ayant pour objet les risques de défaillance en cascade des services publics urbains sur le bassin de la Loire et ses affluents, est approuvé.

Article 2 : Le Directeur de l'EIVP est autorisé à mettre au point, avec l'Etablissement public Loire, établissement public territorial de bassin, dont le siège social est situé 2 Quai du Fort Alleaume à Orléans (Loiret), la convention relative aux modalités d'encadrement de l'ingénieur d'études en charge de la réalisation de ce projet.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.